



Additif à la Notice d'information

régime complémentaire de couverture des frais de santé

au bénéfice des salariés
des organismes de Sécurité sociale

Date d'effet janvier 2013



Introduction

Suite aux décisions prises par la Commission Paritaire de Pilotage lors de ses séances des 25 septembre et 31 octobre 2012, puis aux dispositions relevant de l'avenant du 29 novembre 2012 du Protocole d'accord du 12 août 2008, cet additif a pour objet de présenter les modifications apportées à votre notice d'information.

Les présentes dispositions entraînent la modification du tableau des garanties de la notice d'information 2011. Il est ainsi remplacé par celui figurant au présent additif. Les forfaits majorés figurent en gras dans le présent tableau. Elles viennent également compléter les cas de dispense d'adhésion définis par ladite notice.

Garantie

Tableau des garanties (page 19)

| ACTES | REMBOURSEMENT MAXIMAL DANS LA LIMITE DES FRAIS ENGAGÉS |
|--|--|
| Hospitalisation (y compris maternité) | |
| Honoraires | 250 % de la BR moins RSS |
| Séjours | 250 % de la BR moins RSS |
| Forfait journalier ⁽¹⁾ | 100 % des FR |
| Chambre particulière ⁽²⁾ | 50 € / jour |
| Lit accompagnant (jusqu'à la veille de son 16 ^e anniversaire) ⁽¹⁾ (y compris maison d'accueil des familles) | 30 € / jour |
| Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale à 30 % (vignette bleue) et 65 % (vignette blanche) Pharmacie remboursée à 15 % (vignette orange) | 100 % de la BR moins RSS Non prise en charge |
| Frais médicaux courants | |
| Consultation - visite généraliste | 140 % de la BR moins RSS |
| Consultation - visite spécialiste | 170 % de la BR moins RSS |
| Auxiliaires médicaux | 100 % de la BR moins RSS |
| Actes techniques | 150 % de la BR moins RSS |
| Radiologie | 150 % de la BR moins RSS |
| Analyses | 100 % de la BR moins RSS |
| Autres frais médicaux courants (transports sanitaires) | 100 % de la BR moins RSS |
| Forfait sur actes techniques d'un montant ≥ 120 € | 18 € |
| Dentaire | |
| Soins | 100 % de la BR moins RSS |
| Prothèses remboursées par la Sécurité sociale Prothèses non remboursées par la Sécurité sociale ⁽³⁾ | 400 % de la BR moins RSS 300 % de la BR reconstituée sur un SPR 50 |
| Orthodontie acceptée Orthodontie refusée | 300 % de la BR moins RSS 300 % de la BR moins RSS reconstituée |
| Implants dentaires | 470 € par implant |
| Parodontie | 165 € par personne et par année civile ⁽⁵⁾ |
| Optique - 1 équipement (monture + 2 verres) tous les 2 ans ⁽⁴⁾ | |
| Verre | Cf. grille |
| Monture | 110 € par personne ⁽⁵⁾ |
| Lentilles médicalement prescrites remboursées ou non par la Sécurité sociale | 215 € par personne et par année civile ⁽⁵⁾ |
| Chirurgie laser | 275 € par œil |
| Appareillage médicalement prescrit | |
| Appareillage remboursé par la Sécurité sociale Appareillage non remboursé par la Sécurité sociale | 250 % de la BR moins RSS 165 € par personne et par année civile |
| Appareil auditif (par oreille) | 100 % du TM + 1 100 € par oreille |
| Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale* | |
| Pour un adulte Pour un enfant jusqu'à la veille de son 16 ^e anniversaire | 100 % TM + 250 € par personne 100 % TM + 275 € par enfant accompagné |
| Contraception médicalement prescrite | 220 € par année civile ⁽⁵⁾ |
| Ostéopathie (dans la limite de 2 séances par personne et par année civile) | 20 € par séance |
| Actions de prévention | |
| Toutes celles prévues par l'arrêté du 8 juin 2006 | 100 % du TM |

BR : base de remboursement Sécurité sociale - RSS : remboursement Sécurité sociale - FR : frais réels - TM : ticket modérateur.

(1) Sans limitation de durée.

(2) Dans la limite de 90 jours par année civile.

(3) Prothèses figurant dans la nomenclature.

(4) Pour les seuls bénéficiaires âgés de 18 ans et plus, le remboursement est limité à un équipement tous les 2 ans, sauf modification de la correction visuelle ou bris de lunettes (par an il faut entendre année civile).

(5) Fait générateur = date de soin ou à défaut date de facture.

* Cure thermale : y compris le transport et l'hébergement remboursés ou non par la Sécurité sociale.

Grille optique (page 20)

| DESIGNATION DES ACTES | Adulte à partir du 18 ^e anniversaire | | Enfant de moins de 18 ans | | Prestation forfaitaires complémentaires au RO dans la limite des frais réels (forfait par verre) |
|--|---|--------------------------|------------------------------------|--------------------------|--|
| | Code LPP | Base de Remboursement RO | Code LPP | Base de Remboursement RO | |
| VERRE SIMPLE FOYER SPHERIQUE | | | | | |
| Sphère de -6 à +6 | 2203240-2287916 | 2,29 € | 2242457-2261874 | 12,04 € | 90 € |
| Sphère de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10 | 2263459-2265330 2280660-2282793 | 4,12 € | 2243304-2243540 2291088-2297441 | 26,68 € | 200 € |
| Sphère < -10 ou > +10 | 2235776-2295896 | 7,62 € | 2248320-2273854 | 44,97 € | 250 € |
| VERRE SIMPLE FOYER SPHÉRO-CYLINDRIQUE | | | | | |
| Cylindre < +4 Sphère de -6 à +6 | 2226412-2259966 | 3,66 € | 2200393-2270413 | 14,94 € | 95 € |
| Cylindre < +4 Sphère de < -6 à > +6 | 2254868-2284527 | 6,86 € | 2219381-2283953 | 36,28 € | 250 € |
| Cylindre > +4 Sphère de -6 à +6 | 2212976-2252668 | 6,25 € | 2238941-2268385 | 27,90 € | 200 € |
| Cylindre > +4 Sphère de < -6 à > +6 | 2288519-2299523 | 9,45 € | 2206800-2245036 | 46,50 € | 300 € |
| VERRE MULTIFOCAL OU PROGRESSIF SPHÉRIQUE | | | | | |
| Sphère de -4 à +4 | 2290396-2291183 | 7,32 € | 2264045-2259245 | 39,18 € | 260 € |
| Sphère < -4 ou > +4 | 2245384-2295198 | 10,82 € | 2202452-2238792 | 43,30 € | 350 € |
| VERRE MULTIFOCAL OU PROGRESSIF SPHÉRO-CYLINDRIQUE | | | | | |
| Sphère de -8 à +8 | 2227038-2299180 | 10,37 € | 2240671-2282221 | 43,60 € | 290 € |
| Sphère de < -8 ou > +8 | 2202239-2252042 | 24,54 € | 2234239-2259660 | 66,62 € | 400 € |

Sont également remboursés dans la limite du forfait « VERRES » les suppléments d'optique (tels que les prismes, les filtres...) inscrits à la Liste des Produits et Spécialités remboursables (LPP) qui sont prescrits et facturés en plus **lors de l'achat de matériel d'optique médicale.**

Pièces justificatives à joindre à vos demandes de remboursements (page 14)

La présente disposition vient compléter celles prévues à la notice d'information.

Ostéopathie

- ✓ facture détaillée et acquittée sur laquelle figurent les coordonnées complètes du praticien ayant les diplômes requis, ainsi que la date, la nature et la personne bénéficiaire des soins.

Le professionnel doit être enregistré dans un répertoire agréé de type ADELI (Automatisation Des Listes). C'est un système d'information national sur les professionnels relevant du code de la santé publique, du code de l'action sociale et des familles et des personnes autorisées à faire usage du titre d'ostéopathe.

Les autres dispositions prévues au paragraphe « Garantie » demeurent inchangées.

Bénéficiaires du régime

Bénéficiaires à titre obligatoire (page 5)

Assuré

Les présentes dispositions viennent compléter les cas de dispense d'adhésion comme suit :

- ✓ vous pouvez être dispensé d'adhésion si vous bénéficiez, par ailleurs, y compris en tant qu'ayant droit, d'une couverture collective relevant d'un régime frais de santé complémentaire à caractère obligatoire ;
- ✓ vous devez faire part explicitement et par écrit à votre employeur de votre demande de dispense d'adhésion au régime, et fournir à cet effet tous justificatifs utiles selon les modalités et conditions définies au présent paragraphe de votre notice d'information.

Les autres dispositions de la notice d'information demeurent inchangées.



MUTEX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 31 978 110 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 125 avenue de Paris
92327 CHÂTILLON Cedex



AG2R LA MONDIALE

AG2R PRÉVOYANCE

Membre du Groupe AG2R La Mondiale
Institution de Prévoyance
régie par le Code de la Sécurité sociale
35, boulevard Brune - 75014 PARIS
Membre du GIE AG2R
www.ag2rlamondiale.fr



malakoff médéric

MALAKOFF MÉDÉRIC PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale
21, rue Laffitte - 75009 PARIS
Une institution de prévoyance du groupe Malakoff Médéric
Siège social : 21, rue Laffitte - 75009 PARIS
www.malakoffmederic.com